



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 juillet 2009
Français
Original : anglais

Session de fond de 2009

Genève, 6-31 juillet 2009

Point 13 a) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie

et à l'environnement : développement durable

**Comores*, Haïti*, Îles Marshall*, Îles Salomon*, Israël*, Luxembourg,
Maldives*, Nouvelle- Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée*,
Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa*, Seychelles*,
Tonga*, Tuvalu* et Vanuatu* : projet de résolution**

Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement

Le Conseil économique et social,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹,
Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la
Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en
œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre
de Johannesburg »)⁵ et les textes issus d'autres conférences et sommets
internationaux pertinents,*

* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.



Rappelant également la Déclaration de la Barbade⁶ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷, ainsi que la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸,

Rappelant en outre la résolution 63/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2008, et réaffirmant l'importance du suivi et de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ainsi que de la réunion d'examen de haut niveau de deux jours qui aura lieu à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale afin d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement,

Conscient que même si les petits États insulaires en développement sont confrontés à des difficultés économiques et à des impératifs de développement semblables à ceux des autres pays en développement, ils ont également leurs propres vulnérabilités et caractéristiques qui aggravent et compliquent les difficultés qu'ils rencontrent dans leur action en faveur du développement durable,

Notant que la dénomination « petits États insulaires en développement » en vigueur à l'ONU est un outil important et utile pour prendre conscience des vulnérabilités et caractéristiques particulières de ces États et y répondre, mais aussi pour les aider dans leur action en faveur du développement durable,

1. *Demande* à tous ses organes subsidiaires compétents, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, de contribuer au rapport demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 21 de sa résolution 63/213;

2. *Invite* le Comité des politiques de développement à examiner les conclusions du rapport demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 21 de sa résolution 63/213, ainsi que d'autres documents pertinents, et à lui présenter des vues et une approche indépendantes sur l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires indépendants avant sa session de fond de 2010. À cet égard, le Secrétaire général souhaitera peut-être communiquer au Comité des politiques de développement des renseignements supplémentaires sur l'appui institutionnel, administratif et technique fourni par l'ONU à ces États;

3. *Décide* d'examiner la question à sa session de fond de 2010 et d'établir et de distribuer un résumé des débats qui auront lieu lors de cette session, et des vues et de l'approche indépendantes du Comité en tant que contribution à la réunion d'examen de haut niveau de deux jours qui aura lieu à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale afin d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement.

⁶ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁷ *Ibid.*, annexe II.

⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.